

## RAPPORT

SUR

- 1<sup>o</sup> le projet de loi sur la réforme des prisons de courtes peines;  
2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. BÉRENGER sur les moyens préventifs de combattre la récidive.

(Première partie.)

MESSIEURS,

La proposition et le projet de loi dont vous nous avez confié l'étude (1) ont pour objet d'imprimer une action plus décisive et plus rapide à l'application de la loi du 5 juin 1875 relative à la transformation des prisons départementales suivant le système de la séparation individuelle (2).

## I

Convient-il, à propos des dispositions complémentaires destinées à assurer l'exécution de la réforme votée en 1875, de justifier de nouveau son principe ? Votre Commission ne le pense pas.

Le système de la séparation individuelle peut continuer à être contesté quant à la mesure de son application. Restreint aux prévenus et accusés, et aux condamnés à de courtes peines, il rencontre aujourd'hui partout un assentiment si général qu'on peut le considérer comme étant désormais le droit commun de tous les pays civilisés.

C'est ainsi qu'on le trouve, pour ne parler que de l'Europe, à la base du régime pénitentiaire de la Grande-Bretagne, de l'Autriche, de l'Allemagne, de la Suède, des Pays-Bas, de l'Italie. Nous excluons à dessein la Belgique chez laquelle on sait qu'il règne d'une façon à peu près absolue, même pour les longues peines.

Il y a même, à mesure que l'efficacité du système se développe, comme une tendance générale à en augmenter l'intensité. C'est ainsi que le nouveau Code pénal de l'empire d'Allemagne (1871) et celui de l'Autriche (1872) permettent l'isolement jusqu'à trois ans, et que la législation des Pays-Bas, après avoir d'abord limité

(1) Cette Commission est composée de MM. SCHGELCHER, *Président*; BARDOUX, *Secrétaire*; XAVIER BLANC, BÉRENGER, LISBONNE, SCHERER, SALNEUVE, DE VERNINAC, BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

(2) Conf. *Bulletin* 1883 p. 33 — 1884 p. 250, 256, 482 et 601 — 1888 p. 849 et 869.

la cellule aux peines de deux ans, l'a par des lois successives appliquée à celles de trois, de quatre, et en dernier lieu de cinq ans.

La loi française est restée, il est à peine besoin de le rappeler, bien au-dessous de ces rigueurs. La durée de l'isolement ne peut, en tenant compte de la réduction du quart ordonnée par la loi même, s'élever, sauf le cas de demande expresse du détenu, au delà de neuf mois.

Aussi n'y a-t-il pas lieu d'être surpris que depuis 1875 aucune opposition n'ait été faite en principe au nouveau système, et que l'assentiment unanime des pouvoirs publics se soit rencontré chaque année dans le vote des crédits, malheureusement fort restreints, jugés nécessaires à son application.

Les réserves isolées et dépourvues d'ailleurs de conclusions, que la discussion du budget pénitentiaire de 1888 a donné lieu d'entendre devant la Chambre des députés, ne sauraient modifier cette situation.

Mais si l'absence de toute opposition théorique rend inutile de reprendre la démonstration des avantages de l'isolement, il n'est pas sans intérêt de constater les résultats pratiques obtenus dans l'application du système.

Pour ce qui est de l'étranger, il n'y a rien à ajouter à ce qui vient d'être dit. L'extension progressive qu'il y reçoit, l'étendue des sacrifices faits chaque année pour sa coûteuse installation témoignent assez qu'il n'a point trahi, dans l'expérience déjà longue qu'il y a subie, les espérances conçues à son origine.

C'est chez nous qu'il importe surtout de constater les faits. Car c'est sur la particularité des qualités natives du caractère français qu'ont été surtout fondées les objections, à l'époque des discussions de doctrine.

Des documents d'un haut intérêt ont été réunis à cet égard à diverses époques par l'administration pénitentiaire, c'est le recueil des observations faites, sur sa demande, en 1884, 1885 et 1888, par le personnel administratif, médical et religieux des établissements nouvellement ouverts à l'isolement, au triple point de vue de l'état moral, sanitaire et mental des détenus.

Il ne s'agit plus ici de théories préconçues ou d'inductions tirées d'expériences lointaines, c'est le résultat de la pratique accomplie chez nous et sous nos yeux ; c'est le contrôle de la doctrine par l'autorité incontestable des faits.

Ces observations, véritables enquêtes administratives, portaient en 1884 sur onze maisons cellulaires, en 1885 sur quatorze, et sur

dix-sept comprenant 3.203 cellules de détention en 1888. Si pour la plupart de ces prisons l'épreuve ne remontait qu'à un petit nombre d'années, pour certaines d'entre elles, les principales Mazas et la Santé, contenant à elles seules 1.599 cellules, elle embrassait une période de plus de vingt années (1).

La publicité que leur a donnée le Ministre de l'Intérieur comprend pour les deux premières époques les rapports mêmes de chacun des directeurs, médecins et aumôniers de chaque prison, accompagnés d'une appréciation générale du directeur de l'administration pénitentiaire. Elle se borne pour la dernière année (1888) au résumé fait par ce haut fonctionnaire des documents qu'il n'a pas cessé de demander chaque année à son personnel.

L'impression générale qui se dégage de l'ensemble des constatations est fort bien résumée par ce dernier document (2).

« Ainsi que les années précédentes, y est-il dit, l'administration a recueilli les divers éléments d'information et d'appréciation sur le fonctionnement des maisons cellulaires. Cette conclusion s'en dégage que la séparation individuelle n'a pas eu d'effets fâcheux sur la santé des détenus ni sur leur état mental ; que le travail s'exerce dans de bonnes conditions ; que le détenu fait preuve de plus de goût et d'application à la besogne que dans les prisons en commun. Comme auparavant il est nettement constaté que le régime cellulaire est redouté des vagabonds et des habitués de prison, accepté volontiers et même désiré par les individus qui ont été frappés pour la première fois par la loi pénale et qui offrent le plus de garanties d'amendement. »

Mais peut-être est-il bon de donner les appréciations du personnel lui-même, mis plus directement, par l'exercice du devoir journalier, en contact avec le détenu.

Nous pourrions prendre les citations au hasard, car partout, sauf sur un point relatif à l'état sanitaire dont il sera parlé plus loin, il y a unanimité. Voici quelques-unes de celles où la pensée se trouve exprimée avec le plus de netteté.

#### ÉTAT MORAL

Nous relaterons sous ce titre ce qui concerne non seulement l'amendement et l'intimidation, bases essentielles de toute réforme pénitentiaire, mais aussi la discipline et le travail.

(1) *Bulletin* 1888 p. 715.

(2) *Bulletin* 1888 p. 842.

*Amendement et intimidation.* — Le préfet de police, en transmettant les observations du personnel des prisons de la Seine pour 1883, dit qu'il en ressort, « comme les années précédentes, que le régime de la séparation individuelle, quand il s'agit de peines de courte durée, paraît peu pénible et que, d'autre part, l'isolement est un moyen d'amendement et de préservation à l'égard des sujets susceptibles de revenir au bien ». (Note de 1884, p. 5.)

Le sous-préfet de Sainte-Menehould constate, après avoir recueilli l'avis des agents de la prison, une des plus anciennement consacrée à l'isolement, que « pour les individus qui ne sont pas encore endurcis dans le mal, il est incontestable que le régime de la séparation est le moyen le plus moralisateur que l'on puisse employer. Il est moins pénible pour une personne qui en est à sa première faute de se trouver isolée ; elle n'a pas à rougir devant d'autres ; elle songe fatalement à la situation où l'a conduite sa faute ; elle n'est pas exposée à subir de mauvais conseils, à voir les mauvais exemples de condamnés pervertis. Presque tous les individus de cette première catégorie, qui ont séjourné cette année plus ou moins longtemps dans la prison de Sainte-Menehould, ont semblé garder grand avantage des réflexions auxquelles l'isolement les avait forcément livrés ». (Note de 1885, p. 116.)

A Tours : « On ne saurait aujourd'hui mettre en doute l'efficacité de l'emprisonnement individuel au point de vue de la moralisation des détenus. Car, pour que le condamné éprouve vraiment le regret de sa conduite passée, de ses fautes, de ses habitudes pernicieuses, il lui faut surtout la solitude, loin des regards railleurs de ses compagnons de captivité. » (Directeur, note de 1884, p. 40.)

Même opinion à Versailles : « Il est bien avéré, dit l'aumônier, que le repentir se produit d'ordinaire peu de temps après l'arrivée du prisonnier en cellule ». (Note de 1885, p. 89.)

Quelques rapports font remarquer que les détenus eux-mêmes reconnaissent les bons effets de l'isolement.

« Depuis trois ans que je suis employé à l'aumônerie de la prison d'Étampes, écrit M. l'abbé Dano, j'ai reçu de plusieurs condamnés libérés des preuves de l'utilité des prisons cellulaires ». (Note de 1885, p. 79.)

Le directeur de la maison d'arrêt de Dijon cite des exemples. Le passage suivant de son rapport prouve en même temps l'innocuité et l'efficacité de la cellule pour les jeunes détenus.

« Je pourrais citer, à titre d'exemple, trois jeunes détenus, les

plus mauvais sujets du quartier, tous trois également redoutés. Le premier est resté en cellule pendant près de quatre mois. Il s'est constamment tenu tranquille, s'est montré laborieux, et alors qu'à l'atelier en commun il ne faisait jamais sa tâche, en cellule il l'a excédée constamment de près de moitié. Il est parti très bien portant et il m'a écrit pour me remercier de la façon dont je l'avais traité, pour me promettre de devenir un honnête ouvrier et pour me déclarer, en outre, que si ses sentiments s'étaient modifiés, c'était grâce à l'emploi de la cellule, uni aux exhortations qui lui avaient été adressées. Un autre, puni de quinze jours de cellule pour une grave infraction, demanda à rester à l'isolement à l'expiration de sa punition. Je consentis à lui donner satisfaction ; il reçut ses vivres, des livres et du travail. Comme le précédent, il s'est montré soumis et laborieux ; il a été libéré le 20 janvier, et j'espère qu'il ne retombera pas trop aisément. Enfin, le troisième a été mis à l'isolement par mesure disciplinaire. Il avait comploté de tuer un gardien pour se faire envoyer à la Nouvelle-Calédonie. Il est devenu aussi doux qu'il avait été méchant ; il a pris de l'embonpoint et de la force ; il travaille avec goût et plaisir ; il se montre respectueux envers tous les agents.

« Si la cellule devait produire une influence défavorable sur une catégorie, ce serait certainement sur celle dont je viens de parler (16 à 20 ans d'âge). Il n'en a jamais rien été. » (1885, p. 128.)

Un fait d'ailleurs se dégage de tous les rapports, c'est que l'isolement est préféré par la plupart des condamnés en qui tout sentiment d'honnêteté n'est pas éteint : « Les inculpés entraînés par une première faute et appartenant à une catégorie plus élevée de la société y trouvent un adoucissement : la cellule leur épargne une promiscuité toujours pénible pour qui n'a pas toute honte bue ». (Directeur du Dépôt, Paris, note de 1884, p. 18.)

« Le détenu que son degré d'éducation, sa situation personnelle ou sa profession élèvent au-dessus de la classe ordinaire des malfaiteurs d'habitude, et pour lequel la souffrance morale est pire que la souffrance physique, préfère toujours le silence et l'isolement de la cellule à la promiscuité des prisons en commun. A cette catégorie de détenus, il faut le recueillement, l'éloignement de tout contact avec le vice. La puissance moralisatrice du régime cellulaire est dans ce cas incontestable et produit les plus heureux résultats. » (Directeur, Tours, 1885, p. 106.)

« Sur les neuf condamnés, hommes et femmes, que j'ai vus et

interrogés, huit préférèrent le régime cellulaire à la vie en commun sous tous les rapports ». (Directeur, Angers, 1885, p. 95.)

« L'homme condamné par un premier jugement accepte volontiers l'emprisonnement cellulaire ; il s'estime heureux de pouvoir éviter le contact des autres détenus. Que de fois j'ai entendu ces paroles : C'est la première fois que je viens ici, mais c'est aussi la dernière ; on ne m'y reprendra plus ! Et je crois ces paroles sincères ». (Aumônier de la Santé, 1884, p. 24.)

Voilà pour l'amendement.

En ce qui touche l'intimidation, la totalité du personnel s'exprime avec une énergie extrême. « Le régime cellulaire, dit le directeur de la prison de Tours (note de 1884, p. 40), est antipathique aux récidivistes ».

« Les efforts tentés par les récidivistes en vue de s'affranchir de l'isolement démontrent l'efficacité du régime cellulaire et la nécessité d'en faire une application générale par la construction de nouvelles prisons ou l'appropriation de celles qui existent ». (Directeur de Mazas, 1884, p. 13.)

L'effet de moralisation constaté chez les détenus non encore familiarisés avec la peine ne se remarque pas là, à la vérité, au même degré ; quelques-uns le nient même entièrement.

« Pour les habitués de prison, les récidivistes, les individus profondément pervertis, dit le directeur de la prison de Tours, la cellule n'a pas la même vertu moralisatrice.

« Mais, ajoute-t-il très justement, s'ils gardent leurs vices, leur corruption n'atteint pas leurs voisins.

« Cet effet de la préservation du vice par le contact serait-il obtenu, qu'on pourrait dire que c'est déjà un progrès considérable ». (Note de 1885, p. 106.)

L'ensemble de ces constatations de préservation absolue des contacts dangereux, d'une part, d'action supérieure sous le double rapport de l'amendement et de l'intimidation de l'autre, devait naturellement conduire à la conclusion d'un effet salutaire sur la récidive.

« A mon avis, dit le directeur de Mazas en 1884, malgré les sacrifices financiers qu'entraîne l'édification de maisons de correction cellulaires, c'est là qu'on doit trouver le premier remède efficace contre la récidive, avant d'en venir à la relégation ». (Note de 1884, p. 20.)

C'est également l'opinion du directeur de la prison d'Étampes : « Si une telle statistique (celle de la récidive par rapport au

mode d'emprisonnement précédemment subi) pouvait être faite, je ne crois pas me tromper en avançant qu'on rencontrerait moins de récidivistes chez les individus condamnés pour la première fois et qui ont subi leur peine en cellule que chez les individus qui en seraient aussi à leur première condamnation, mais qui auraient été dans une prison en commun ». (Note de 1884, p. 49.)

A Angers on est même disposé à croire que le fait s'est déjà réalisé. Le préfet du département affirme que « les détenus qui ont subi l'emprisonnement individuel le redoutent et s'exposent moins à le subir de nouveau. Aussi, ajoute-t-il, le nombre des récidivistes diminue-t-il sensiblement à la prison d'Angers ». (Note de 1885, p. 92.)

Il n'est pas possible de citer cette appréciation sans se souvenir que, dans un rapport présenté en 1844 à l'Académie des sciences morales et politiques (1), il était affirmé que, depuis l'établissement du système pénitentiaire dans la prison de Tours, les vagabonds avaient quitté le pays.

Ne peut-on se demander si ce n'est pas à la même cause qu'on doit attribuer le nombre sans cesse croissant des malfaiteurs belges ou suisses qui viennent se faire arrêter dans nos départements frontières (2).

*Discipline.* — Il est inutile de relever ce qui se rencontre dans les rapports sur l'obstacle absolu que la séparation des détenus oppose aux tentatives de rébellion et aux embauchages criminels pour le jour de la libération. L'évidence en est indiscutable.

Mais il n'est pas sans intérêt de dire que l'esprit de soumission paraît, malgré la plus grande rigueur du système, beaucoup plus complet dans le nouveau régime.

« L'application des prescriptions réglementaires, dit le directeur de Mazas, ne donne lieu à aucune plainte ». (Note de 1884.)

Partout le nombre des punitions a considérablement diminué. Dans un certain nombre de prisons, il n'y en a plus.

Le directeur de la maison de Tours en donne la raison. Elle est évidente.

---

(1) Par M. Benoiston de Châteauneuf, cité dans l'avis de la Cour d'appel de Lyon. Tome V de l'Enquête pénitentiaire de 1875, p. 203.

(2) Le compte rendu général de l'administration de la justice criminelle n'en donne pas le chiffre. Mais on peut s'en faire une idée approximative par les renseignements donnés par la statistique pénitentiaire sur le nombre des expulsés :

En 1865, 96 Suisses et 393 Belges. Total : 489.

En 1885, 268 Suisses et 1.604 Belges. Total : 1.872.

« Dans les prisons en commun, la plupart des infractions sont commises par bravade et pour plaire à la *galerie*. Il n'en est pas de même dans la cellule, où elles n'auraient pas d'écho. Loin des regards approbateurs, le détenu le plus rebelle, livré à ses propres forces, a conscience de son impuissance et si, parfois, une résistance se produit, elle n'est que de très courte durée. C'est là un des résultats bienfaisants de l'application du système cellulaire, à l'actif duquel il doit être porté ». (Note de 1885, p. 109.)

*Travail.* — La cellule sans le travail serait un supplice intolérable. Le travail est en outre l'un des éléments les plus précieux de moralisation pendant l'exécution de la peine, la préparation la plus indispensable pour le jour de la libération. Est-il possible de l'organiser dans la cellule ? y donne-t-il le même résultat que dans l'atelier ? On s'est souvent posé ces questions. La pratique les résout.

Sans doute il y a des difficultés graves à résoudre ; elles ne sont pas insurmontables. M. Stevens dit que plus de quatre-vingts industries peuvent se plier aux exigences de l'isolement. Nous n'en sommes pas encore là. Mais l'administration a pour règle de n'ouvrir une maison au nouveau régime qu'après s'être assurée d'un bon fonctionnement du travail, et tous les rapports constatent que, sauf au dépôt de la Préfecture de police et dans certaines parties de maison où les détenus ne font qu'un séjour très limité, il existe en fait partout. Voilà pour l'organisation. Quant aux dispositions que les détenus y apportent, on s'accorde à reconnaître qu'il est généralement recherché avec plus d'empressement que dans la vie en commun. C'est l'effet naturel du besoin de distraction.

« Au sujet du travail dans la cellule, dit le directeur de Mazas, je puis dire qu'il n'y a qu'une voix dans la maison et que tous les détenus, dès leur entrée en prison, réclament de l'ouvrage. C'est qu'indépendamment du gain qui en résulte, les détenus isolés trouvent, dans cet exercice, un précieux aliment à leur activité et un dérivatif aux idées noires qui les obsèdent ». (1884, p. 13.)

Même avis dans l'enquête de l'année suivante. (P. 17.)

« De la part des prévenus, la demande d'une occupation quelconque est toujours le premier vœu qu'ils expriment dès leur arrivée à la prison. C'est pour eux une aggravation de peine et un surcroît de privations que de se voir retirer le travail par mesure disciplinaire ».

Le même directeur ajoute à la vérité que les détenus travaillent avec moins de goût et produisent moins. Peut-être cela tient-il à ce que Mazas ne renferme que des prévenus et qu'il est difficile, pendant le temps généralement assez court qu'ils y passent, de les mettre à un travail bien sérieux.

En tout cas, l'appréciation est partout ailleurs toute contraire. Les observations faites dans les quatre prisons de Seine-et-Oise, Versailles, Pontoise, Étampes et Corbeil, sont réunies dans la note de 1885 de la manière suivante :

« Il est incontestable que le détenu isolé travaille plus assidûment que s'il était dans un atelier. Il n'a pas à se défendre contre les distractions causées par ses voisins et il est tenu de faire la tâche qui lui est assignée, puisqu'il ne peut compter, comme dans les prisons en commun, sur le concours de ses codétenus, concours qui s'achète trop souvent au prix des plus honteux trafics ». (P. 74.)

« Plusieurs fois à Angers, en visitant l'atelier cellulaire, dit également le directeur, j'ai remarqué la bonne volonté que les détenus apportaient à leurs travaux ». (1885, p. 96.)

C'est aussi l'avis du directeur de Sainte-Menehould.

« Les hommes enfermés dans leurs cellules, en quelque sorte *ahuris* au début de leur isolement, prennent le travail comme un compagnon de solitude. Même lorsqu'il ne répond pas à leurs habitudes et à leurs aptitudes, ils s'y attachent comme à un ami ; ils finissent par s'y livrer avec assiduité autant que le permettent leurs forces ». (Directeur de Sainte-Menehould, 1885, p. 121.)

#### ÉTAT SANITAIRE

On a longtemps discuté sur les effets désastreux que le séjour de la cellule ne pouvait manquer d'avoir sur la santé. L'opinion des médecins attachés à nos maisons cellulaires est aujourd'hui formée, en ce qui touche au moins la durée limitée d'emprisonnement prescrite par la loi de 1875.

« Chez les individus bien portants, dit le docteur de Beauvais, le séjour de Mazas n'a aucune influence appréciable sur la santé.

« Nous avons vu des prévenus rester un an et plus en cellule sans tomber malade. Quelques-uns refusaient même d'aller au promenoir pendant des mois entiers, et nous n'avons constaté aucun effet fâcheux.

« En thèse générale, les maladies spontanées sont peu fréquentes à Mazas, et la mortalité y est moins grande que dans les prisons en commun ». (1885, p. 24.)

A la prison de la Santé, le médecin ne fait pas de différence entre l'état sanitaire du quartier cellulaire et celui du quartier commun. « L'état sanitaire, dit-il, continue à être très satisfaisant, ainsi que l'indique la statistique ». (1885, p. 43.)

Les constatations ne sont pas différentes à Tours, à Sainte-Menehould, dans les quatre prisons de Seine-et-Oise. (1885, p. 105, 112 et 116 à 70.)

Les enfants même n'ont pas eu à souffrir du régime. La Petite Roquette ne reçoit pas, annuellement, moins d'un millier de jeunes détenus et presque autant de jeunes adultes.

« En résumé, le régime cellulaire, tel qu'il fonctionne à la prison de la Petite Roquette, dit le docteur Motet, n'a eu aucune influence fâcheuse sur la santé des détenus pendant toute l'année 1884.

« Il a pour nous le sérieux avantage de supprimer la promiscuité dans un milieu où la contagion serait redoutable, étant donné la perversité, la dégradation morale du plus grand nombre de ceux qui, jeunes détenus ou adultes, sont incarcérés dans la maison ».

Il paraît de plus démontré que l'isolement offre un obstacle souvent efficace à l'invasion des épidémies.

Le docteur de Beauvais est très affirmatif à cet égard.

« Un fait curieux et important à signaler, c'est qu'à l'époque où des maladies, soit contagieuses, soit infectieuses, existaient en grand nombre dans Paris et notamment dans le douzième arrondissement, auquel appartient la prison de Mazas et dans lequel elles causaient une forte mortalité, ces affections n'ont pu sévir sur nos détenus, que l'isolement a protégés contre les épidémies meurtrières du dehors.

« C'est ainsi que la variole, la fièvre typhoïde, la scarlatine, la rougeole et la diphthérie, qui décimaient la population des quartiers environnants, ont épargné nos prisonniers. La dernière épidémie de choléra en est une preuve ; elle n'a pas franchi les portes de Mazas, malgré les échanges, malgré les contacts journaliers causés par les visiteurs venus de tous les quartiers de la capitale ». (1885, p. 24.)

« La prison de la Santé étant en partie commune n'a pas échappé aux épidémies. Mais il est à remarquer que le choléra a sévi dans des proportions beaucoup moindres dans le quartier cellu-

laire. Le nombre des victimes n'y a été que de 7, tandis qu'il s'est élevé à 19 pour le quartier commun » (1884, p. 25.)

L'observation du médecin de Mazas est en outre confirmée par le médecin de la prison cellulaire de Versailles. (1885, p. 89.)

Au milieu de cet accord des hommes de l'art à déclarer, suivant l'expression du médecin de la prison de Sainte-Menehould, l'absence « d'aucune influence pernicieuse sur la santé des détenus », il se rencontre cependant une contradiction. Le docteur Feillé, de la prison d'Angers, attribue au séjour prolongé de la cellule des dispositions plus prononcées à la dyspepsie et à l'anémie. Il a, dès 1883, fait procéder mensuellement au pesage des détenus, et il a constaté chez un grand nombre une diminution progressive de poids dont la cause principale lui semble être dans l'insuffisance du régime alimentaire, mais qu'il attribue également pour partie à la privation du grand air et à la dépression morale produite par l'isolement. (1885, p. 101.)

Ces constatations ont été continuées les années suivantes et bien qu'en 1886 elles aient donné des résultats un peu différents (1), 66 engraisés contre 51 amaigris, M. le docteur Feillé croit devoir conserver ses appréhensions. Ses conclusions ne sont d'ailleurs formellement défavorables qu'en ce qui touche les incarcérations d'une durée supérieure à une année. (1885, p. 101.)

Mais il est bon de remarquer que la même expérience faite également pendant plusieurs années dans les quatre maisons cellulaires de Seine-et-Oise y a produit des résultats très rassurants.

(1) Rapport de 1886 non publié, mais communiqué par l'administration pénitentiaire.

NOMBRE DES DÉTENUIS OBSERVÉS		DÉTENUS	
		AYANT maigri.	AYANT engraisé.
DURÉE DE LA DÉTENTION.			
Moins de 3 mois.....	33	12	11
De 3 à 6 mois.....	51	15	36
Plus de 6 mois.....	43	24	19
	127	51	66

En 1884, sur 113 condamnés pesés, 56 ont augmenté de poids, 39 sont restés stationnaires, 18 seulement ont diminué.

En 1885, sur 432 détenus, dont 85 ont fait un séjour de trois mois à un an dans l'isolement, 325, dont 58 de cette dernière catégorie, ont augmenté de poids, tandis que 38 restaient stationnaires et 69 seulement perdaient un peu. Trois condamnés, détenus pendant plus d'une année, ont augmenté de poids.

Il ne semble donc pas que la constatation accidentelle faite en 1885 à Angers soit de nature à contredire l'opinion unanimement favorable des médecins de toutes les autres prisons.

#### ÉTAT MENTAL

Il n'est pas de question qui ait soulevé plus de controverses que celle de l'influence de la cellule sur les facultés mentales. Il n'en est pas qui, dans les maisons nouvellement réformées, ait été étudiée avec un soin plus attentif.

A consulter l'ensemble des rapports officiels, les vives inquiétudes conçues à cet égard seraient absolument démenties par l'expérience.

Il n'y aurait eu d'après l'enquête de 1884, en dehors de Mazas, que dix-sept cas de folie, tous imputables à un état mental antérieur à l'incarcération (1).

S'il y en a eu 66 à Mazas, qui contient 1.134 cellules de détention, il n'y aurait pas à s'en étonner, Mazas étant uniquement consacré à la détention des prévenus.

(1) « Nous avons observé trois cas, à divers degrés, d'aliénation mentale, tandis que nous en avons compté six l'année précédente. Ces trois aliénés, qui étaient des prévenus, étaient atteints de folie confirmée avant leur entrée dans la prison ». (Tours, p. 41.)

Un seul individu, dit le directeur, a dû être transféré à la maison de correction parce qu'il présentait des signes non équivoques d'affaiblissement mental; mais les circonstances dans lesquelles ce fait s'est produit permettent d'affirmer que l'emprisonnement cellulaire n'y est pour rien. (Versailles, p. 54.)

« Nous avons vu dans la prison d'Etampes 8 aliénés. Sur ces 8 aliénés, 7 présentaient des hallucinations ou des symptômes non douteux de folie au moment de leur entrée. Chez le huitième, l'affection mentale (manie aiguë) a éclaté dans les deux premiers jours de son entrée à la maison d'arrêt..... Nous avons cité cette observation assez longuement pour montrer que, chez cet homme, la folie n'a pas eu pour cause la détention dans une prison cellulaire, puisque les prodromes de sa maladie existaient avant l'incarcération; celle-ci a seulement fait éclater le mal qui couvait depuis quelque temps. » (Etampes, p. 51.)

Il est en effet reconnu que la folie est beaucoup plus fréquente parmi les prévenus que parmi les condamnés. Il y en a deux raisons. D'abord le fait qui a motivé l'arrestation a souvent eu la folie même pour cause. Ensuite c'est pendant le temps de la prévention que s'accumulent coup sur coup, dans les péripéties ordinaires du drame judiciaire, arrestation, interrogatoire, confrontation, écroulements des moyens de défense, angoisses de l'attente, comparution, irritation ou désespoir de la condamnation, les commotions les plus propres à ébranler l'âme humaine.

Aussi ni le directeur ni le service médical ne se montrent-ils émus de l'importance de ce chiffre.

« En ce qui concerne, dit le directeur, l'affaiblissement mental résultant d'un long séjour en cellule, il est à remarquer que très peu de détenus en sont atteints; les individus chez lesquels il m'a été donné de le constater, étaient détenus seulement depuis très peu de temps et la majeure partie des cas pouvait être attribuée au délire alcoolique ». (1884, p. 10.)

L'enquête de 1885 est plus précise encore. Voici d'abord l'opinion du médecin de Mazas, le docteur de Beauvais:

« A l'exemple de notre vénéré et regretté prédécesseur, le docteur Jacquemin, dont la haute et longue expérience, appuyée sur cinquante ans d'exercice professionnel dans les prisons, est incontestable, je donnerai comme conclusion de quatorze années d'observation médicale à Mazas, de 1871 à 1888, cette opinion acquise que la folie due exclusivement au régime cellulaire est la rare exception, et qu'une foule de circonstances inhérentes au prisonnier même, mais étrangères à la cellule, la déterminent de préférence. Le régime cellulaire peut, en effet, provoquer des accès, des crises de folie véritable chez les gens prédisposés héréditairement ou atteints antérieurement d'aliénation mentale; mais en thèse générale, il ne détermine presque toujours que des accidents passagers, de simples congestions cérébrales, des délires momentanés chez les individus dont la santé avant l'incarcération, était indemne de folie, soit héréditaire, soit alcoolique, soit épileptique.

« Ce sont ces trois formes qui dominent à Mazas, comme dans les prisons en commun ou dans les hôpitaux. Si l'on nous objecte le chiffre croissant des cas d'aliénation mentale depuis quatorze ans, nous répondrons qu'on ne saurait passer sous silence l'influence perturbatrice considérable que les événements graves, politiques, financiers ou sociaux, qui se sont passés depuis 1870

jusqu'à ce jour, ont dû exercer là comme ailleurs, selon les circonstances, sur les individus soumis au régime cellulaire. Notons encore que des aliénés incurables font souvent retour à la prison et sont comptés autant de fois comme unités nouvelles dans les relevés statistiques ». (1885, p. 28.)

Le docteur Motet, si spécialement compétent en ces matières, n'est pas moins affirmatif pour ce qui concerne les enfants et les jeunes adultes de la maison d'éducation correctionnelle de la Petite Roquette.

« Notre attention ayant été particulièrement appelée sur les troubles intellectuels, nous avons suivi avec le plus grand soin tous les enfants qui présentaient des anomalies, et toujours, nous l'affirmons avec une certitude absolue, les déviations, les perversions, les désordres intellectuels étaient antérieurs à l'incarcération et n'ont pas été exagérés par elle ». (1885, p. 61.)

Même constatation pour les prisons de Seine-et-Oise (Versailles, Corbeil, Pontoise, Etampes).

« La cellule, dit le directeur de la 2<sup>e</sup> circonscription pénitentiaire, résumant l'avis des médecins, semble prédisposer si peu à l'altération plus ou moins complète des facultés mentales, qu'il a été remarqué que certains troubles du système nerveux observés chez les individus entrant en prison ne tardaient pas à disparaître. Ce résultat provient certainement des effets d'une vie calme et surtout régulière.

« Les enfants sont tout d'abord effrayés de se voir seuls. Mais, si l'on a soin de leur procurer quelques occupations consistant en lecture ou en travaux manuels, ils retrouvent bientôt leur tranquillité d'esprit. Les jeunes gens de 16 à 20 ans se montrent généralement insouciantes.

« La femme ne s'affecte pas ou s'affecte très peu du séjour en cellule ». (1885, p. 71.)

Le médecin d'Angers, dont nous avons fait connaître les préoccupations au sujet de l'état sanitaire en général, n'a aucune hésitation sur ce point.

Celui de Tours affirme que dix cas qu'il a observés « présentaient, lors de leur incarceration, des symptômes bien déterminés d'affaiblissement mental, de folie dans la période d'incubation, dont l'origine ne pouvait en aucune façon être attribuée au régime de la cellule ».

Il ajoute : « Il est incontestable que si l'encellulement doit causer quelque trouble dans l'esprit des détenus, cet effet se pro-

duira surtout chez les individus dont les prédispositions malades étaient plus accentuées ». Mais que « quant à l'influence que peut exercer une détention plus ou moins longue sur la raison des condamnés, il est aujourd'hui acquis que la séparation individuelle, appliquée avec intelligence et humanité, *ne peut pas être plus défavorable que l'emprisonnement en commun* » (1885, p. 106.)

Les autres prisons n'ont point eu de cas de folie.

Quant aux renseignements recueillis depuis, ils se résument dans cette appréciation générale donnée par M. le directeur de l'administration pénitentiaire dans la note de 1888. « La séparation individuelle n'a pas eu d'effets fâcheux ni sur la santé des détenus, ni sur *leur état mental* ».

Il semble qu'en présence de l'unanimité de ces observations, les doutes qui ont été si longtemps l'arme principale des ennemis de l'isolement devraient cesser. Il n'en est rien cependant ; dans le cours de la dernière session, ils ont été reproduits à la fois à la tribune de la Chambre des Députés et à celle du Sénat (1).

Isolant les chiffres donnés en 1885 par le docteur de Beauvais de ses conclusions, on a fait remarquer que le contingent de l'aliénation mentale s'était considérablement élevé depuis quelques années à Mazas, qu'au contraire il avait pendant le même temps sensiblement diminué dans les maisons centrales qui sont, on le sait, soumises au régime commun et on en a tiré argument contre l'isolement.

Les faits sont exacts. Le consciencieux tableau donné par M. le docteur de Beauvais pour les quatorze années écoulées de 1871 à 1884, constate entre ses chiffres extrêmes une différence de 16 à 92 aliénés. La circonstance que son auteur n'avait cru pouvoir tirer de ces chiffres, en les faisant connaître, aucune conclusion défavorable, aurait dû faire pressentir qu'il y avait à cette effrayante progression quelque motif naturel.

Ce motif, M. le docteur de Beauvais l'a expressément indiqué d'ailleurs à la suite du passage précité de son rapport. Il est dans les causes générales, qui depuis quelques années ont amené, aussi bien dans la vie libre que dans les prisons, la plus inquiétante progression dans le nombre des maladies mentales. Qu'on attribue ce résultat aux excitations plus intenses de la vie publique, aux

(1) Séance de la Chambre des Députés du 25 février 1888. Discussion du budget du Ministère de l'Intérieur. Discours de M. Millerand. — Séance du Sénat du 2 mars 1888. Discussion de la proposition de loi sur l'aggravation de la peine des travaux forcés à perpétuité. Discours de M. Marcou.

commotions des circonstances exceptionnelles qui se sont succédé depuis 1870, au développement de l'alcoolisme, aux troubles jetés dans tant de fortunes par certains événements financiers, au surmenage, à la fureur des spéculations, peut-être aussi pour une certaine part à une constatation plus attentive des cas particuliers, ou à toutes ces causes réunies, c'est un fait trop certain que partout le domaine de l'aliénation mentale s'est étendu dans des proportions tout à fait exceptionnelles.

Le corps médical l'a signalé dans de nombreuses publications. Le Gouvernement et les Chambres s'en sont émus et de leurs préoccupations sont sortis le projet de loi sur les aliénés et l'enquête sur les mesures à prendre contre les dangers de l'alcoolisme.

Quoi d'étonnant à ce que cet état de choses ait eu son contre-coup dans les prisons. La folie ne se manifeste-t-elle pas fréquemment par des actes criminels, et le devoir de l'administration n'est-il pas de procéder d'abord, dans l'intérêt de la sécurité publique, à l'arrestation ?

L'augmentation des cas d'aliénation mentale constatée à Mazas n'aurait de gravité qu'autant qu'elle ne serait point en rapport avec celle qui s'est produite dans la vie libre. Mais c'est le contraire qui est vrai.

L'honorable et regretté M. Claude, dans son beau rapport sur l'enquête relative à la consommation de l'alcool, a résumé, dans un tableau dont les éléments ont été fournis par le Ministère de l'Intérieur, le mouvement général des aliénés admis dans les asiles départementaux de 1861 à 1885 (1).

On ne saurait consulter un document plus précis.

Les chiffres qu'il donne par période de cinq années sont, depuis 1871, les suivants :

DE 1871 A 1875	DE 1875 A 1880	DE 1880 A 1885
21.962	39.822	51.207

(1) 1887, pages 244 et 245.



Or la statistique donnée pour la prison de Mazas de 1871 à 1885, divisée en périodes correspondantes, donne les résultats suivants :

DE 1871 A 1875	DE 1876 A 1880	DE 1881 A 1885
4.94 aliénés pour 1.000 détenus.	7.21	10.63

C'est, de 1871 à 1885, une augmentation pour la population libre de 115 pour cent environ et pour la population pénitentiaire de 107.

La proportion est à peu près la même. La légère différence qui ressort de la comparaison des chiffres est toutefois à l'avantage de Mazas.

On en doit conclure que l'accroissement fort regrettable constaté dans cette prison n'a rien d'anormal. Le rapprochement qu'on veut établir avec les maisons centrales n'est pas mieux fondé.

Ces maisons ne contiennent que des condamnés à de longues peines. Ils ont d'abord fait un séjour généralement assez prolongé dans les maisons d'arrêt, y ont été l'objet d'une observation attentive et ne sont envoyés à leur destination qu'autant que leur état mental est à l'abri du soupçon.

Il n'y a donc pas à s'étonner que les cas de folie y soient moins nombreux, ni qu'ils y deviennent de plus en plus rares.

Ce n'est point là qu'on peut avec justice trouver un terme de comparaison. Il serait plus naturel de rechercher si la situation a été meilleure parmi les détenus en état de prévention dans les maisons en commun.

La statistique pénitentiaire ne donne pas un renseignement précis sur ce point. Mais il est assez facile d'en dégager les principaux éléments des chiffres généraux. Il suffit, en effet, le plus grand nombre de cellules établies avant 1885, dernière année de la statistique, étant à Paris, d'opposer le nombre des cas d'aliéna-

tion mentale constatés parmi les prévenus de province à celui donné par Mazas.

Voici les chiffres pour les cinq dernières années connues :

ANNÉES	NOMBRE DE PRÉVENUS OU ACCUSÉS ARRÊTÉS (Statistique criminelle. Tableaux II et XXXVII) non compris le département de la Seine.	NOMBRE D'ALIÉNÉS (STATISTIQUE pénitentiaires maisons d'arrêt. Tableau IV.)	PROPORTION
1881. ....	66.602	319	
1882. ....	67.497	313	
1883. ....	68.851	308	
1884. ....	74.179	243	
1885. ....	73.328	271	
Totaux. . .	350.457	1.454	4.13 pour mille.

La moyenne, pour la période entière, est de 4. 13 pour mille.

La situation est, en apparence, bien plus favorable qu'à Mazas, dont la moyenne est de 10.60 pour mille. En réalité elle lui est plutôt inférieure. On sait, en effet, combien la folie sévit avec plus d'intensité dans le milieu parisien que dans l'atmosphère provincial.

Là encore les chiffres imposent leur autorité. A consulter les documents officiels, la proportion des aliénés est de un sur 336 habitants pour le département de la Seine, de un sur 953, ou environ trois fois moindre, pour le reste de la France (1). Or Mazas n'offre guère plus du double des aliénés de province.

On peut espérer que ces rapprochements dissiperont les doutes dont nous avons parlé.

(1) Statistique de la France, 1884 :  
Seine : 8.907 aliénés pour 3 millions d'habitants.  
Autres départements : 35.575 pour 34.900.000 habitants.

*Suicide.* — Mais la cellule ne conduit-elle pas du moins fréquemment au désespoir, et par le désespoir au suicide ?

Cette question a paru pendant un temps très-délicate. Peu d'années après l'ouverture de Mazas, de 1850 à 1860, s'était produit un nombre considérable de suicides. On en avait compté 6, 8 et jusqu'à 9 par année, ce qui, sur un nombre d'entrées moyen de six à sept mille individus, donnait la proportion énorme de plus de un sur mille. Le directeur de la prison, pour mettre sa responsabilité à couvert, avait imaginé de faire représenter par le dessin les moyens souvent fort imprévus, à l'aide desquels chaque suicide s'était accompli. Il mettait volontiers cet album entre les mains des visiteurs. Son existence révélée par la presse porta l'émotion à son comble.

On comprit bientôt, qu'avant de mettre cette sorte d'épidémie à la charge du nouveau mode d'emprisonnement, il convenait de prendre d'abord toutes les mesures de précautions commandées par la prudence. Il n'était pas douteux, en effet, que l'isolement ne donnât des facilités beaucoup plus grandes à l'exécution des pensées de suicide.

On soumit, en conséquence, les désespérés à une observation plus attentive, à des visites plus nombreuses. On alla même jusqu'à autoriser temporairement auprès d'eux la présence continue d'un gardien ou d'un codétenu soigneusement choisi. D'un autre côté, on proscrivit dans la cellule toutes les dispositions propres à suggérer la pensée du suicide ou à favoriser son exécution. L'effet de ces mesures fut immédiat. En 1860, il n'y eut qu'un suicide. Dans les vingt-quatre années suivantes, la moyenne a varié entre un et trois. Deux fois seulement elle a légèrement dépassé ce dernier chiffre. Comparée au nombre total des entrées depuis 1860, la proportion n'est plus que de 2.7 pour dix mille.

Il suffit de dire qu'elle est supérieure dans les maisons centrales, trois sur dix mille, pour démontrer combien le système de la séparation individuelle a exercé peu d'influence sous ce rapport.

Tels sont les résultats constatés par les hommes les plus compétents pour bien connaître et bien apprécier les faits.

Aussi n'y a-t-il point à s'étonner que les conclusions très favorables au système, présentées récemment à l'Académie de médecine par M. le docteur Voisin dans un remarquable rapport sur

les prisons belges, (1) n'aient été l'objet devant la savante assemblée d'aucune contradiction et que l'Académie des sciences morales et politiques ait à son tour, dans une de ses dernières séances, approuvé un rapport également favorable de M. Léon Allemand sur l'organisation du travail dans le système de l'isolement (2).

## II

Mais si les discussions d'écoles ont pris fin, si les principes sont désormais hors de conteste, l'application présente de sérieuses difficultés.

Les plus considérables sont, d'une part l'importance des capitaux à engager, et de l'autre la résistance des Conseils généraux à prendre la charge des dépenses qui leur incombent.

Ce dernier point est l'objet principal du projet de loi. Nous ne croyons pas inutile, avant de l'aborder, de rechercher quelles seraient, au point de vue financier, les conséquences d'une application totale de la réforme. Il n'est pas en effet sans intérêt, avant de proposer les mesures nouvelles propres à en assurer l'exécution, de connaître le but vers lequel on marche.

### *Évaluation de la dépense.*

La question de la dépense s'est d'abord présentée sous un aspect vraiment formidable.

Un premier travail de l'administration pénitentiaire, produit à la Commission parlementaire de la loi de 1875, fixait le nombre de cellules à établir, d'après le maximum de population relevé dans les prisons depuis cinq ans, et leur coût moyen d'après les prix les plus élevés des constructions cellulaires faites sous le gouvernement de Juillet. Sa prudence se mettait ainsi au-dessus de toutes les éventualités. Mais elle faisait apparaître un chiffre fait pour décourager les plus fermes courages. Il s'agissait de 120 à 130 millions.

Le rapporteur chercha vainement à démontrer, avec les statistiques d'une part et les comptes de construction des prisons cellu-

(1) Ce rapport a été reproduit dans le *Bulletin* 1888, p. 987 et 1889, p. 82.

(2) Séance du 25 août 1888. Discours de M. M. Georges Picot, Frédéric Passy et Courcelles-Seneuil. (*Bulletin* 1888, p. 1034).

lares déjà édifiées de l'autre, que le nombre des cellules nouvelles à établir ne serait pas supérieur à 18.000, que leur prix normal ne pouvait dépasser 3.500 et que dans ces conditions la dépense totale serait d'environ 65 millions.

L'administration ne protestait pas, mais elle était incrédule et il n'est pas douteux que ce fût ce spectre qui porta le Gouvernement à refuser son adhésion à la disposition la plus essentielle du projet de loi, celle qui rendait obligatoire pour les départements la portion contributive mise à leur charge.

Depuis, les hommes ont changé et il faut le dire à l'éloge de l'administration pénitentiaire nouvelle, de grands efforts ont été faits pour serrer de plus près la question et en étudier attentivement, au point de vue économique, les moindres détails. L'expérience acquise dans la construction des prisons transformées depuis 1875 a permis de reviser avec soin les programmes de construction. On s'est en outre demandé s'il n'y avait pas, parmi les groupes si divers de détenus que renferment nos maisons d'arrêt, certaines catégories pour lesquelles la cellule, reconnue sans utilité, ne serait qu'une dépense superflue. Les études, poussées avec esprit de suite et fermeté, ont abouti aux simplifications considérables dont suit l'énumération.

*Le rapporteur,*

R. BÉRENGER, sénateur.

(La fin au prochain numéro).

## RAPPORT

AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

au nom de sa 1<sup>re</sup> section (services de l'enfance) (1)

SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT

MESSIEURS,

M. le Ministre de l'intérieur, président du conseil, a soumis à l'examen du Conseil supérieur de l'Assistance publique un projet de loi intitulé : Projet de loi sur la protection des enfants, ainsi qu'un rapport de M. le directeur de l'Assistance publique en France, indiquant un moyen financier de parer aux dépenses qu'entraînera l'application du projet.

La section des services de l'enfance, à laquelle ces propositions avaient été renvoyées, a arrêté les termes d'un projet de loi dont vous trouverez ci-après le texte et m'a fait l'honneur de me charger de vous soumettre le présent rapport qui a été approuvé par elle.

Le présent travail a pu être relativement court, parce qu'il suppose la connaissance du rapport magistral que notre éminent collègue, M. Th. Roussel a adressé au Sénat à l'appui du projet

(1) La section des services de l'enfance est ainsi composée : président : M. Jules Simon, sénateur ; secrétaire : M. Gerville-Réache, député ; rapporteur : M. Brueyre, ancien chef de la division des Enfants assistés de la Seine ; membres de la commission : MM. le docteur Bergeron, secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine ; Bernard, procureur de la République près le tribunal de la Seine ; Bourgeois, député, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur ; Buisson, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique ; Gaufres, membre du conseil municipal de Paris ; docteur Gustin, président du conseil supérieur de santé de la marine ; Sigismond Lacroix, député ; Marbeau, ancien conseiller d'Etat ; docteur Marjolin, de l'Académie de médecine ; Monod, directeur de l'Assistance publique en France ; Frédéric Passy, député ; docteur Th. Roussel, sénateur, membre de l'Académie de médecine ; E. Rousselle, membre du conseil municipal de Paris, ancien président du conseil général de la Seine ; docteur Thulié, ancien président du conseil municipal de Paris.

Délégué du gouvernement près de la section : M. Lefort, inspecteur général de l'Assistance publique.

Secrétaire-adjoint : M. Faucon, avocat à la cour de Paris.